

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase, tenue le 5 novembre 2019, à 19 h 30, à la mairie, située au 115 rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents madame la conseillère Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Alain Robert et Yves Monast, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Également, présente Madame Johanne Beaugard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés. 2019-11-133 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux;

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 7 octobre 2019 soient adoptés tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

2019-11-134 **DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL- MISE À JOUR ANNUELLE - DÉPÔT**

Les membres du conseil doivent mettre à jour annuellement leur déclaration des intérêts pécuniaires et déposer devant celui-ci cette déclaration. (*art. 358 L.E.R.M.*)

Au poste de maire :	Monsieur Christian Martin,
Au district numéro 1 :	Monsieur Alain Robert,
Au district numéro 2 :	Madame Ghislaine Lussier,
Au district numéro 3 :	Monsieur Yves Monast,
Au district numéro 4 :	Monsieur Gaétan Jodoin,
Au district numéro 5 :	Monsieur Yvon Laflamme,
Au district numéro 6 :	Monsieur Claude Gaucher,

Ainsi tous les élus ont déposé leur déclaration annuelle.

Rés. 2019-11-135 **DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – DEMANDE D'APPUI – COOPTTEL**

CONSIDÉRANT que le Réseau Internet Maskoutain (RIM) a signé une entente de partenariat avec Cooptel, coopérative de télécommunication, pour le déploiement de la fibre optique à la maison sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité que RIM a réalisée pour le déploiement de la fibre optique, les secteurs à couvrir et les mesures à prendre sont identifiés;

CONSIDÉRANT que le déploiement de la fibre optique dans les secteurs ruraux non desservis par la fibre est un bon moyen d'assurer l'accès un service d'internet haute vitesse de bonne qualité à la population ce qui est essentiel pour plusieurs secteurs d'activités;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damase a un intérêt particulier à ce que soit déployée sur son territoire la fibre optique afin d'offrir un service d'Internet haute vitesse à tous ses citoyens dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damase désire appuyer Cooptel, coopérative de télécommunication dans ses demandes de financement gouvernementale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité

DE DÉCLARER son appui à l'entreprise de télécommunication Cooptel afin de réaliser le projet de déploiement du réseau de fibres optiques sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2019-11-136 **ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2019**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes payés et à payer au 31 octobre 2019, au montant de 586 907,06 \$ soit approuvé.

Que ce bordereau portant le numéro 2019-11-136 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2019-11-137 **DÉPÔTS DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2019**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les deux états comparatifs requis en vertu de l'article 176.4 du C.M.

Rés. 2019-11-138 **OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES - POUPART & POUPART AVOCATS INC. - ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par la firme Poupart & Poupart avocats inc. pour des services juridiques à titre de contentieux externe pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services juridiques de la firme « Poupart & Poupart Avocats inc., pour l'année 2020 selon la proposition datée du 3 octobre 2019, sous le numéro de référence 2044.

ADOPTÉE

Rés. 2019-11-139 **OFFRE DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES IMMEUBLES MUNICIPAUX - ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par la firme Multi-Services D.R. pour l'entretien ménager des immeubles municipaux pour l'année 2020 aux mêmes conditions que pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité d'accorder le mandat d'entretien ménager des immeubles municipaux à la firme Multi-Services D.R. pour l'année 2020, tel que présenté dans l'offre de services no. 169, 170, 171.

ADOPTÉE

Rés. 2019-11-140 **OFFRES DE SERVICES – JOURNAL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2020 - IMPRESSIONS KLM**

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée pour l'impression du journal municipal pour l'année 2020, datée du 22 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services de la firme Impressions KLM pour l'année 2020 tel que présentée;

ADOPTÉE

Rés. 2019-11-141 **OFFRE DE SERVICES POUR LE CONTRÔLE ANIMALIER ANNÉE 2020 – SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND (SPAD)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se prévaloir des services de contrôle animaliers par une firme spécialisée;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) le 27 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services par la Société protectrice des animaux de Drummond pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, selon la proposition datée du 27 septembre 2019, au coût de 2,35\$ par citoyen.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer l'entente de services.

ADOPTÉE

Rés. 2019-11-142 **PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE - ADOPTION**

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c.S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Damase reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et unanimement résolu :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Kenneth Hilt & Associés soit adopté;

QUE madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE

Rés. 2019-11-143 **ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE SERVICE D'APPEL D'URGENCE 9-1-1 SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – RENOUELEMENT – ADHÉSION**

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale déléguant la compétence de la municipalité envers la MRC des Maskoutains concernant la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 vient à échéance le 30 novembre 2019;

CONSIDÉRANT le projet soumis d'entente intermunicipale déléguant la compétence de la municipalité envers la MRC des Maskoutains de la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de cette dernière;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Damase souhaite adhérer à nouveau à l'entente intermunicipale déléguant compétence à la MRC des Maskoutains de la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damase approuve et adhère à l'entente intermunicipale déléguant compétence à la MRC des Maskoutains de la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 sur son territoire, et ce, pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} décembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 avec reconductions automatiques et successives de mêmes durées, tel que soumise et

D'AUTORISER le maire, monsieur Christian Martin et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Johanne Beauregard à signer ladite entente, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

Rés. 2019-11-144 **ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **Contrat** »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Saint-Damase doit conclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Saint-Damase pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu

QUE la Municipalité de Saint-Damase participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE monsieur Christian Martin, maire et madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

QUE madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Saint-Damase, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

QUE madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

ADOPTÉE

Rés. 2019-11-145 **RÉPARATION SURPRESSEUR – USINE D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT QU'un des surpresseurs à l'usine d'épuration est hors fonction et doit être réparé;

CONSIDÉRANT le devis présenté par la firme HIBON, sous le numéro 60656355

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'autoriser la réparation du surpresseur par la compagnie HIBON, selon le devis présenté avec l'estimé au montant de 9 911.24 \$ plus taxes applicables et d'en autoriser le paiement;

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles au poste budgétaire 02-414-00-526

ADOPTÉE

Rés. 2019-11-146 **ADJUDICATION DU CONTRAT - SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE 2020 – 2021 A LA FIRME GESTIM INC.**

CONSIDÉRANT que le contrat pour le service d'inspection municipale vient à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation auprès de deux firmes;

CONSIDÉRANT qu'une seule firme a répondu à l'invitation;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection déposé suite à l'analyse de la soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à la firme Gestim inc., soumissionnaire conforme, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 pour la somme de 71 146,54 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉS. 2019-11-147 **DÉROGATION MINEURE POUR LE 198-200 RUE PRINCIPALE**

Les dérogations mineures sont demandées afin de permettre :

- Un lot accueillant un bâtiment de quatre logements d'une superficie de 551m² au lieu du 650m² prescrit par le règlement de lotissement #39.

- Une largeur minimale continue de 13,83m pour un lot accueillant un bâtiment de quatre logements au lieu du 19m prescrit par le règlement de lotissement #39.

- Une profondeur moyenne de 26,03m pour un lot intérieur au lieu du 27,5m prescrit par le règlement de lotissement #39.

- Un nombre de cinq cases de stationnement pour un bâtiment de quatre logements au lieu des huit cases de stationnement prescrites par le règlement de zonage #38.

- Une distance de 0,33m entre l'aire de stationnement de cinq cases ou plus et la ligne de propriété au lieu du 1m prescrit par le règlement de zonage #38.

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

A.M. 2019-11-148 **AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, à l'effet qu'elle-même, ou un autre membre du conseil présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le Règlement numéro 110-2 modifiant le règlement numéro 110 concernant le programme de revitalisation pour le secteur à dominance résidentielle tel que modifié par le règlement numéro 110-1.

Ce projet de règlement modifie la durée du programme pour prolonger ce dernier du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 suivant les mêmes modalités que le règlement numéro 110 en vigueur depuis le 2 avril 2014.

Par l'adoption de ce projet de règlement, le conseil prolongera de nouveau le programme pour une durée de deux ans additionnels.

Le projet de règlement est ainsi présenté et dépôt de ce dernier est effectué.

Rés. 2019-11-149 **PROCLAMATION - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

CONSIDÉRANT que *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue en frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité

DE PROCLAMER Saint-Damase municipalité alliée contre la violence conjugale et de hisser le drapeau des *municipalités alliées* à l'extérieur de la mairie à compter du 25 novembre jusqu'au 6 décembre;

ADOPTÉE

Rés. 2019-11-150 **JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE – LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS 2019 – PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la *Journée mondiale de l'enfance*;

CONSIDÉRANT la *Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains* qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;

CONSIDÉRANT que les études de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) reconnaissent qu'en matière d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, c'est la qualité qui prime;

CONSIDÉRANT que, selon l'UNESCO, l'éducation est un droit fondamental et indispensable à l'exercice de tous les autres droits de la personne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyée par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité

DE PROCLAMER, dans le cadre de La Grande semaine des tout-petits 2019 du 17 au 23 novembre 2019, le 20 novembre 2019 *Journée mondiale de l'enfance* et encourage les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants.

ADOPTÉE

Rés. 2019-11-151 **POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS - PROLONGATION DES PLANS D'ACTION**

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 6 décembre 2016, la municipalité de Saint-Damase a adopté, par sa résolution 2016-152 la *POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS* ainsi que son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase participe conjointement avec la MRC des Maskoutains à la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains (MADA)*;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action rattaché à la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains (MADA)* vient à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'aide financière pour la mise à jour des Politiques et plan d'action ne seront disponibles qu'à partir de 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité de prolonger la durée du plan d'action de la *Politique de la Famille et des aînés* jusqu'à l'adoption des nouvelles politiques ou plans d'action.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2019- 11-152 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu que la séance soit levée à 20 h 21.

ADOPTÉE

Christian Martin
Maire

Johanne Beauregard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Christian Martin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Martin, maire